**Règlement Marché aux puces du 14 Juillet – 68500 Hartmannswiller**

*Article 1 :* L’association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Hartmannswiller est organisatrice du marché aux puces se tenant dans les rues du villages faisant l’objet d’une demande d’autorisation préalable en Mairie, la date du Marché aux puces étant le 14 Juillet de 8h00 à 18h00.

*Article 2* : Les particuliers sont autorisés à participer au déballage et à la vente exclusivement des objets personnels et usagés conformément à la loi en vigueur. Les professionnels sont autorisés à exposer sous réserve de présentation de leurs documents administratifs.

*Article 3 :* Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des disponibilités pratiques. L’exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

*Article 4 :* Dès son arrivée, l’exposant s'installera à l’emplacement qui lui est attribué par l’organisateur.

*Article 5 :* Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L’organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

*Article 6* : Les exposants ne seront autorisés à quitter l’emplacement qu’après en avoir informé l’organisateur.

*Article 7 :* Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L’exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants…). L’organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

*Article 8 :* Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l’organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l’exposant devra en aviser l’organisateur au moins 1 semaine avant le début du marché aux puces ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l’organisateur à titre d'indemnité.

*Article 9* : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L’exposant s’engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

*Article 10* : L’organisateur reste seul compétent pour l’annulation du marché aux puces en cas d’intempérie.

L’emplacement ne sera remboursé que si l’annulation fait suite à un arrêté municipal, préfectoral ou si l’organisateur décide d’annuler pour une autre raison.

*Article 11* : L’association se réserve le droit d’empêcher l’accès, ou de faire partir, toute personne troublant l’ordre, ou ne respectant pas le présent règlement.

*Article 12 :* La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

*Article 13 :* Aucune caution de « propreté » est demandée pour les exposants par l’organisateur à la condition que l’emplacement occupé par ce dernier soit laissé propre. En cas de non-respect l’organisateur se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes.

Le président de l’amicale, Sébastien Gullung.